DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_11_04_2023

DOCUMENTS
N° 1 à 25

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL

PROCURATIONS : T. DEVILLE à C. MACRON ; C. GOUMENT à B. PEYRO ; M. HIVERNAUD à J. VALLESPI

ABSENTS EXCUSES : T. DEVILLE ; C. GOUMENT ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; N. LAFFON ; G. VILAR ; C. NAVATEL

Nombre de votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance à 18h40

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 22 février 2023

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Orchestre marché nocturne	Pena del fuego	680	21	Devis
Levé topographique	Jean-Yves REY	756.00	23/02/2023	Devis
Garage	Marie Beaurain	2808.00	27/02/2023	Devis
Lien radio	Ineo	354.00	06/03/203	Devis
Visites guidées	Chantal BEJUIT	320.00	17/03/2023	Devis
Tables et chariot	ALTRAD	4101.36	20/03/2023	Devis
Panneaux colonnes	IMPSUD	190.68	30/03/2023	Devis
Nom domaine	Solunova	36.00	04/04/2023	Devis
Calculatrice	Lacoste	150.00	04/04/2023	Devis
Travaux forestier	ONF	13789.82	04/04/2023	Devis
Déplacement candélabre	Valette	3270.00	07/04/2023	Devis
Remplacement lanterne	Valette	852.00	07/04/2023	Devis

III- DELIBERATIONS :

01	**Approbation des comptes de gestion 2022**	**D15_2023**

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 pour le service général et les budgets annexes a été réalisé par Monsieur le receveur municipal et que :
- le compte de gestion du service général de la commune,
- le compte de gestion d'assainissement,
- le compte de gestion du lotissement « Clos des cistes »
- le compte de gestion du lotissement « Font Grasse »

Sont conformes aux :
- Compte administratif de la commune,
- Compte administratif d'assainissement,
- Compte administratif du lotissement « Clos des cistes »
- Compte administratif du lotissement « Font Grasse »

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'adopter les comptes de gestion, service général, assainissement, lotissement « Clos des cistes », lotissement « Font Grasse » du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour les mêmes services et le même exercice.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

02	**Vote du compte administratif 2022 – comptabilité générale**	**D16_2023**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 886 259,25€
- Recettes : 2 270 918,53 €
- Solde : 384 659,28€

Section d'investissement :

- Dépenses : 897 622,11 €
- Recettes : 920 232,46 €
- Solde : 22 610,35€

Résultat de clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	22 610,35		384 659,28
Résultat reporté N-1	434 247.84		388 766.33
Affectation du résultat			
RAR Dépense	*307 674.80*		
RAR recette		*426 386.00*	
Résultat de clôture	575 569.39		773 425.61

Total (3) = (2) + (1) = 1 348 995

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

03	**Vote du compte administratif 2022 – comptabilité assainissement**	**D17_2023**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 190 775,67€
- Recettes : 186 145,56€
- Solde : -4 630,11€

Section d'investissement :

- Dépenses : 157 771,19€
- Recettes : 66 352,80€
- Solde : -91 418,39€

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	-91 418,39	-4 630,11
Résultat reporté N-1	233 862.79	661 474.47
RAR dépenses	-28 326,28	
RAR Recette		
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	**114 118.12 (1)**	**656 844.36 (2)**

Total (3) = (2) + (1) = 770 962.48

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

04	**Vote du compte administratif 2022 – Lotissement les Cistes**	**D18_2023**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget « Lotissement les Cistes » 2022 qui s'établit ainsi :

Le compte administratif 2022 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 229 327,73€
- Recettes : 261 782,85€
- Solde : 32 455,12 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 35 382,85€
- Recettes : 193 944,88 €
- Solde : 158 562,03€

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	158 562,03	32 455,12
Résultat reporté N-1	-429 139.51	0
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	-270 577.48 (1)	32 455,12 (2)

Total (3) = (2) + (1) = - 238 122.36

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « Lotissement les Cistes » 2022.

05	**Vote du compte administratif 2022 – Lotissement Font Grasse**	**D19_2021**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget « Lotissement Font Grasse » 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 6125 €
- Recettes : 6125€
- Solde : 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 6125 €
- Recettes : 0 €
- Solde : -6125€

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	-6125	0
Résultat reporté N-1	-384 000	0
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	-390 125 **(1)**	0 **(2)**

Total (3) = (2) + (1) = -390 125

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « Lotissement Font Grasse » 2022.

06	**Affectation des résultats - comptabilité générale**	**D20_2021**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2022**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT	434 247.84		22 610,35	*Dépenses : -307 674.80* *Recettes : 426 386.00*	575 569.39
FONCTIONNEMENT	388 766.33		384 659,28		773 425.61

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	773 425.61
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068)	**- €**
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 773 425.61
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2022 : 773 425.61€ répartis comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 773 425.61€
Reste à Réalisé Dépense : - *307 674.80*€
Reste à Réalisé Recette : *426 386.00*€

07	**Affectation des résultats - comptabilité assainissement**	**D21_2021**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **202**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RAR 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	233 862.79		-91 418,39	-28 326,28	**114 118.12**
FONCT	661 474.47		-4 630,11		**656 844.36**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	**656 844.36**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	 **656 844.36**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2022 : **656 844.36** € répartis comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **656 844.36** €
Reste à Réalisé Dépense : 28 326,28 €
Reste à Réalisé Recette : 0 €

08	**Affectation des résultats - comptabilité Lotissement « les cistes »**	**D22_2021**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2022**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RAR 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-429 139.51		158 562.03		-270 577.48
FONCT	0		32 455.12		32 455.12

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	32 455.12
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	32 455.12
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	

Excédent global cumulé au 31/12/2022 : 32 455.12 € répartis comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 32 455.12 €

09	**Vote des taxes**	**D23_2023**

Le conseil municipal,

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et explique que le taux de TH figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023, cependant cette taxe ne concerne que les résidences secondaires.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De fixer le taux des taxes directes locales comme suit :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.84 %
- Taxe d'habitation : 12.41 %

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	**Budget Primitif – Budget communal 2023**	**D24_2021**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2023.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 335 081,04€
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 936 437,55€

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11	**Budget Primitif – Budget assainissement 2023**	**D25_2023**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'année 2023.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 861 782,36 €
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 768 914,40 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12	**Budget Primitif – Budget Lotissement « les cistes » 2023**	**D26_2023**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « les cistes » pour l'année 2023.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 318 588,76 €
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 279 110,12 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13	**Budget Primitif – Budget Lotissement « Font Grasse » 2023**	**D27_2023**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « Font Grasse » pour l'année 2023.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 659 875 €
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 474 000 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14	**Délibération approuvant la fongibilité des crédits**	**D28_2023**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 64_2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE

Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE

Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

15	**Mise à disposition de parcelle(s) communale(s) a la communauté de communes du Pont du Gard**	**D29_2023**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », créer 16 aires de covoiturage, réparties sur l'ensemble des communes membres du groupement intercommunal.
Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche environnementale de réduction de l'empreinte carbone liée à la circulation importante de véhicules sur le territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite que les communes membres mettent à disposition des parcelles dont elles sont propriétaires, destinées à accueillir ces aires de covoiturage.
Lors d'un groupe de travail environnement et mobilité intervenu le 25 août 2022, la commune a désigné la (ou les) parcelle(s) qu'elle souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes du Pont du Gard.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la (ou des) parcelle(s) désignée(s) dans le projet de convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 III, L. 5214-16 et L. 1321-1 et suivants ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ;
Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Pont du Gard exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».
Considérant que conformément à l'article L. 1321-1 du même Code, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.
Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette dernière est ainsi substituée à la collectivité propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'accepter la mise à disposition à titre gratuit de la (ou des) parcelle(s) désignée(s) dans le projet de convention à la Communauté de communes du Pont du Gard en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents et à transmettre la présente délibération en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

16	**Délibération relative à l'adhésion à l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour du Pays d'Uzes et du Pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'assemblée générale**	**D30_2023**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Considérant que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

Considérant l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

Considérant que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

Considérant que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

Considérant qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

Considérant que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

Considérant que les communes de 1 001 à 5 000 habitants sont invitées à désigner deux représentant(e)s pour siéger à l'Assemblée générale.

Considérant que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver les statuts de l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexe.

- D'adhérer à l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.
- De désigner pour siéger à l'assemblée générale de ladite association Madame Muriel DHERBECOURT et Monsieur Joachim VALLESPI.

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

17	**Acquisition parts SCIC SAS VIGNOBLES ASSOCIES**	**D31_2023**

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique à l'assemblée que la coopérative Vignerons Propriétés Associés lance une SCIC pour préserver les vignes.
Vu les dispositions de l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
Vu les statuts de VIGNOBLES ASSOCIES, Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées et à capital variable immatriculation.
Considérant que la municipalité souhaite préserver l'installation d'agriculteur sur la commune.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 12 voix pour, 0 contre et 2 « abstention » (M. SANHOUNI + V. BROOKE)

DECIDE

- D'adhérer à la SCIC SAS Vignobles Associés,
- D'acheter une part sociale d'une valeur de mille euros.

AUTORISE

Madame le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

18	**ESS – Projet association – subvention exceptionnelle**	**D32_2023**

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique que pour l'année 2024, la commune souhaite développer des actions à destination de la population castillonnaise, et lance un appel à projet autour du thème « Castillon de haut en bas et de bas en haut » sur un projet présenté par au moins 2 associations partenaires. Les actions viseront les habitants de la commune.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De valider l'appel à projet,
- D'octroyer une subvention d'un montant de 2 000€

AUTORISE

Madame le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

19	**Projet de parc photovoltaïque – Mesure environnementale pour la biodiversité**	**D33_2023**

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société ARKOLIA ENERGIES au lieudit Planes-du-Mas pour tenir compte des enjeux environnementaux.
Madame le Maire précise l'évolution des différentes mesures présentées dans le dossier de mise en valeur de la biodiversité accompagnant le projet de centrale photovoltaïque.

Pour inscrire cette mesure dans un temps long, Arkolia Energies propose d'établir une convention de mise à disposition en gestion de milieux favorables pour les espèces listées dans le dossier et de signer un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec un gestionnaire spécialiste de la gestion écologique de milieux naturels pour que les mesures environnementales puissent être mises en œuvre et fassent l'objet d'un suivi sur toute la durée de vie de la centrale voire au-delà.
Cette mesure est envisagée sur les parcelles D78 et C2554 de la commune de Castillon-du-Gard.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- Se prononcer favorablement à la mise en place de la convention de mise à disposition du terrain concerné par la mesure.
- Se prononcer favorablement à la signature d'une Obligation Réelle Environnementale d'une durée de 40 ans sous réserve de la délivrance de l'autorisation environnementale par la DREAL.

AUTORISE

Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

20	**Droit de place – marché nocturne – 17 juillet 2023**	**D34_2023**

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique au conseil que cette année le marché nocturne sera porté directement par la commune et précise qu'il aura lieu le lundi 17 juillet 2023

Elle explique que la réalisation de ce marché nocturne a pour ambition de développer les animations estivales dans le village, et surtout générer des retombées économiques pour les exposants et les commerçants participant à l'opération.

Par conséquent, il convient de fixer le droit de place pour les exposants.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De déterminer un tarif au mètre linéaire,
- De fixer le tarif à 5 €/le mètre linéaire,

AUTORISE

Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

21	**Montant de la redevance d'occupation du domaine public**	**D35_2023**

Le conseil municipal,

Conformément à l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales, les biens appartenant au domaine public peuvent faire l'objet d'une occupation privative. Il appartient alors à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités d'une telle occupation et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement de redevances dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Vu la délibération du 29 mai 2008 fixant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'actualiser les conditions d'occupation du domaine public communal tant de tarif que de cas d'espèce qui se présente à la commune.
- De fixer les tarifs comme suit :
    - Surface autorisée (jusqu'à 10m2) : 24€ le m2 /an
    - Surface autorisée (au-delà de 10m2) :50€ le m2/an
    - Dépassement de la surface autorisée : 24€ le m2/jour

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette délibération.

22	**Soumission des divisions foncières à déclaration préalable au titre de l'article l115.3 du code de l'urbanisme**	**D36_2023**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L115-3 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal de décider, par délibération motivée, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises a permis d'aménager.

Cette procédure permet à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions de l'article L115-3, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de

constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Ainsi et au regard des richesses paysagères, naturelles et agricoles composant le territoire de Castillon du Gard, il apparaît nécessaire de protéger les espaces situés en zone A (agricole) ou N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des divisions foncières conduisant à un morcellement excessif de propriétés accompagné généralement d'un phénomène de cabanisation dû à l'installation d'abris de jardin, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs pourtant non admise dans ces secteurs.

En conséquence et afin d'écarter tout morcellement incompatible avec le caractère ou la qualité même des secteurs susvisés, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application de ces dispositions législatives en soumettant à la déclaration préalable, dans l'ensemble des zones A et N du PLU communal, les divisions volontaires d'une propriété foncière.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L115-3, 1421-4, R115-1, R151-52.4° et R421-23-b),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N) inscrites au PLU sont des zones à protéger au titre de leurs richesses paysagères, naturelles et agricoles,

Considérant que le morcellement des ces zones peuvent tendre au développement de constructions illicites ou d'installations précaires illicites,

Considérant par conséquent que le morcellement des terres situées en zone agricole et en zone naturelle nécessite un contrôle et une protection particulière pour pouvoir garantir au mieux le maintien de la qualité des paysages et du caractère agricole ou naturel desdites terres,

Considérant que les dispositions de l'article L115-3 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'un tel contrôle en subordonnant les divisions foncières, à l'intérieur de zones délimitées, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de proposer l'application de ces dispositions dans les zones A et les zones N délimitées sur les plans graphiques de zonage du PLU,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble des zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU du territoire communal de Castillon du Gard, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives telle que définie à l'article L115-3 du code de l'urbanisme.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23	Validation du principe de la gestion en DSP assainissement collectif	D37_2023

Le Maire expose au conseil municipal :

- Que le contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune arrive à expiration le 31 décembre 2023 et qu'il importe donc dès à présent d'organiser la gestion de ce service au-delà de cette date ;
- Que conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités ont, pour l'exploitation de leurs services publics à caractère industriel et commercial, le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée ;
- Que conformément à l'article L.1411-4 de ce même code, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Que dans le contexte particulier du service public d'assainissement collectif de notre collectivité, ainsi que cela est argumenté dans ledit rapport, la gestion en délégation apparaît comme le mode gestion le mieux adapté ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;
Vu les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Castillon-du-Gard et transmis aux membres de l'assemblée le 04 avril 2023 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif dans le cadre d'une délégation de service public sur le périmètre de la commune de Castillon-du-Gard ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé ;

DONNE

Mandat à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence.

24	Election de la CDSP : : modalités de dépôt des listes	D38_2023

Le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;
- Que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels l'exécutif peut engager une négociation ;
- Que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :
    - de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
    - de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission
- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Qu'il peut être élu une commission qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné

Le conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
- De donner compétence à cette commission pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la collectivité au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ;
- Que le dépôt des listes doit avoir lieu ce jour lors d'une interruption de séance ;
- Que les élections auront lieu ce jour après l'interruption de séance permettant le dépôt des listes, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

25	**Election de la CDSP : validation des résultats**	**D39_2023**

Le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;
- Que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend, outre son président qui est de plein droit le maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- Que par la délibération de ce jour, l'assemblée a fixé les modalités de dépôt des listes permettant l'élection de cette commission et a décidé que cette commission serait compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la collectivité au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ;
- Que lors de l'interruption de séance de ce jour, les listes suivantes avaient été déposées.

Pour l'élection des titulaires

Liste 1	Liste 2
VALLESPI Joachim	Néant
MACRON Claude	
COLAS Dominique	

Pour l'élection des suppléants

Liste 1	Liste 2
DEVILLE Thierry	Néant
PEYRO Brigitte	
SANHOUNI Marilyn	

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les membres titulaires de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que l'assemblée délibérante est invitée à procéder au vote.

Le conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE DONT LE PROCES-VERBAL EST JOINT EN ANNEXE, AINSI QU'AU DEPOUILLEMENT DES BULLETINS,

DECIDE

- Que sont élues membres titulaires les personnes suivantes : VALLESPI Joachim, MACRON Claude, COLAS Dominique.
- Que sont élus membres suppléants les personnes suivantes : DEVILLE Thierry, PEYRO Brigitte, SANHOUNI Marilyn.

Points divers :

- Réunion publique PLU – 20 avril 2023,
- Castillon fête le printemps le 23 avril 2023.
- Réunion associations – 18 avril 2023,
- Réunion stationnement - 13 avril 2023,
- Obligation Légale de Débroussaillement,
- Collecte des emballage débutera le 26 Mai 2023, une réunion publique est prévue le 11 Mai 2023 à 18h30 à la Maison des associations. Des permanences seront assurées les samedis 13 et 20 Mai 2023.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 21h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

MAIRIE DE CASTILLON-DU-GARD (Gard)

Le secrétaire de séance
Dominique COLAS